

DEPARTEMENT

Savoie

DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE
73800

Séance du 17 décembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
10 décembre 2024

Date d'affichage
10 décembre 2024

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt quatre
et le dix-sept décembre
à dix-neuf heures

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le



ID : 073-217300821-20241217-DEL2024_35-DE

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de : **DURET Michel, Maire**

Présents : PETIT Gilles, BATTIN Marie-Christine, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BONI Emilie, BENOIT Véronique, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

Excusés : /

Absent : /

a été nommé secrétaire : BENOIT Véronique

Paiement des dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2025

Intervenant : M. DURET Michel, Maire

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette. M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement du budget principal préalablement au vote du budget primitif 2025.

Soit montant plafond d'ouverture de crédits : $699\,351,00 \text{ €} * 25\% = 174\,837,75 \text{ €}$

M. PETIT Gilles expose le projet de lancement d'études pour l'isolation du toit du bâtiment de la mairie, le calorifugeage, la remise aux normes de l'appartement (expertises plomb et amiante faits), et dit que la chaudière à granulés actuelle est suffisamment puissante pour alimenter le bâtiment de la mairie. Prendre en compte le coût de la maîtrise d'œuvre et de l'architecte. Des subventions de la Région peuvent être obtenues. M. le Maire informe de la création d'un groupe de travail avec DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, PETIT Gilles, BATTIN Marie-Christine, MICHEL Jean-Pierre. M. PETIT Gilles dit qu'un 2^{ème} niveau avec panneaux solaires et thermiques pourra suivre. Voir l'aide de l'ASDER. M. DUVAL Olivier pense qu'il faut inscrire la rénovation dans un projet global du bâtiment de la mairie (Fenêtres, volets, etc...) afin de faire des économies d'énergie. M. PETIT Gilles rappelle le rôle de l'ASDER pour nous aider à réduire la déperdition par le toit et nous fournir des préconisations. Le bâtiment « Belledonne » sera également à repenser.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

M. le Maire précise le montant et l'affectation de chaque dépense :

Compte 203 = 50 000 €

Compte 2152 = 20 000 € réfection du chemin du Crêt

Compte 21538 = 1 000 € problème d'écoulement des eaux pluviales

Compte 21534 = 20 000 € installation du candélabre Chemin de La Ravoiraz (en attente de la réponse du propriétaire) + 2 prises électriques en hauteur et 3 en dessous extérieures au niveau du préau salle Arclusaz

Compte 2181 = 30 000 € Fermer dessous la salle Arclusaz pour stocker du matériel

Compte 2113 = 10 000 € Réhabilitation du Chemin des Vergillods aux Plantées

Compte 2182 = 40 000 €

Compte 2183 = 3 837,75 €

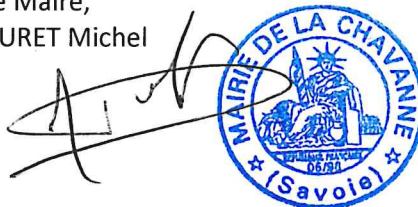
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 12, abstention = 0, contre = 0) :

- décide d'ouvrir préalablement au vote du budget primitif 2025 les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus,
- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- s'engage à inscrire, au minimum, au budget primitif ci-dessus les crédits ouverts par la présente délibération.

Ainsi délibéré,

Pour copie conforme.

Le Maire,
DURET Michel



La secrétaire de séance,
BENOIT Véronique

